



COMMUNE DE MARCLOPT (LOIRE)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 05 DECEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois le cinq décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Madame EYRAUD Catherine, Maire

Membres présents : DOITRAND Raphaël, BRUN Bernard, OULION Emmanuel, DURAND Josiane, HERRGOTT Eric, PERRET Sandrine, SAUZET Pierre, LACHAND Gaëlle, REY Bruno, PONTONNIER Dominique, GAUDIN Valérie

Absents : M BAROU Stephane (a donné procuration à Mme Eyraud Catherine)

Secrétaire de séance : Mme DURAND Josiane

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Le procès-verbal de la précédente réunion, adressé avec la convocation, est approuvé à l'unanimité

2023-34 RPQS

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, au minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Cette année les services de la MAGE nous ont aidé à élaborer ce rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

QUESTIONS/ INFORMATIONS DIVERSES

- Budget 2023 : Mme le Maire explique qu'au chapitre 042 un dépassement de 2 681.50€ est constaté. Dans le cadre de la M57 , la fongibilité des crédits est possible. Ainsi 2 681.50€ ont été pris au chapitre 65 afin d'équilibrer le chapitre 042.
- La commission de révision des listes électorales se réunira vendredi 22/12 à 13h30.
- Le bulletin municipal est en cours d'impression
- M Doitrand fait un point sur la Mayarme , et explique que le syndicat achète une bande de terrain le long de la Mayarme afin de pouvoir entretenir le fossé et intervenir à tout moment.
- La commission finances s'est réunie au mois de novembre afin de faire le point sur le budget 2023. M Doitrand explique qu'au niveau du budget principal la section de fonctionnement est en excédent mais pas la section d'investissement. Pour l'assainissement les travaux de renouvellement des réseaux ne sont pas payés dans leur intégralité , il restera donc une partie à payer en 2024. Une réunion avec le conseiller aux décideurs locaux est prévue le 15/12 afin de voir s'il est possible de continuer nos investissements dans le but d'engager les travaux de renouvellement des réseaux rue Marcus Claudius et chemin de Grangeneuve. Afin de préparer le budget 2024, M Doitrand demande à l'ensemble des élus de réfléchir aux projets qu'ils souhaitent réaliser et de faire parvenir les devis correspondants.
- La commune accueillera du 18 au 23 décembre les micros-folies. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres sur Marclopt et sur St Laurent La Conche.
- Les vœux se dérouleront le 07/01
- Les associations ont récolté et reversé 2 300€ au téléthon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06
Prochaine réunion le 23/01/2024

	Signature
Catherine EYRAUD, Maire	
DURAND Josiane, secrétaire de séance	